

KONTRON CANADA INC. **CONDITIONS DE VENTE**

Kontron Canada Inc. ("Kontron") accepte de conclure un accord avec l'Acheteur conformément aux conditions suivantes, réputées faire partie de la Confirmation de commande ci-jointe.

1. OBJET

Sous réserve du paiement et des termes et conditions du contrat, Kontron vend à l'Acheteur les produits décrits dans la Confirmation de commande de vente ci-jointe ("Produits"). En cas de conflit entre le présent contrat et tout bon de commande ou autre document, les termes du présent contrat prévaudront. Kontron se réserve le droit d'apporter des substitutions ou des modifications aux Produits. Il est entendu que de telles substitutions et/ou modifications n'affecteront pas les performances des Produits.

2. BONS DE COMMANDE

L'Acheteur émettra à Kontron des bons de commandes fermes pour chaque achat requis. Tous les bons de commande sont soumis à l'approbation de crédit et à la confirmation du calendrier de livraison par Kontron avant leur acceptation par Kontron et peuvent nécessiter une garantie de crédit, telle qu'un paiement anticipé, une lettre de crédit ou toute autre garantie, avant l'acceptation. L'acceptation par Kontron d'un bon de commande n'interviendra qu'à la livraison à l'Acheteur d'une acceptation écrite ("Confirmation de commande").

Tous les bons de commande sont non annulables et non remboursables.

3. CONTREPARTIE

La vente est effectuée en considération du prix de vente mentionné dans la Confirmation de commande ci-jointe, lequel prix de vente ne comprend pas les taxes de vente fédérales ou provinciales applicables, les droits, les frais de

transport, les charges ou évaluations de toute nature imposés par une autorité gouvernementale dans le cadre de toute transaction effectuée dans le cadre du présent contrat, sauf indication contraire dans la Confirmation de commande.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Acheteur s'engage à payer tous les montants dus tels qu'indiqué dans la Confirmation de commande, net 30 jours à compter de la date de la facture. En cas de non-paiement selon ces conditions, Kontron peut suspendre toute livraison et/ou services et/ou assistance technique, sans préjudice de tout autre droit, et en particulier sans préjudice du droit de Kontron de résilier le présent contrat. Tous les paiements reçus après 30 jours porteront intérêt au taux égal à un et demi pour cent (1,5%) par mois ou au taux maximum légalement autorisé, selon le taux le plus bas.

5. PROPRIÉTÉ DES PRODUITS

5.1. INCOTERMS

Toutes les ventes et livraisons de Produits seront effectuées "FCA Installation d'expédition désignée de Kontron", tel que défini dans les Incoterms 2020 et modifiés le cas échéant, sauf indication contraire dans la Confirmation de commande. L'Acheteur est responsable de tous les frais de transport, d'assurance, de droits, de taxes et autres dépenses applicables. Ces frais seront payés par l'Acheteur et seront ajoutés à la facture de Kontron s'ils sont payés d'avance par Kontron.

5.2. TRANSFERT DE TITRE ET RISQUE DE PERTE

Les Produits restent la propriété de Kontron jusqu'à la réception du paiement intégral, nonobstant leur livraison à l'Acheteur. Tout risque de perte encouru par les parties est

défini par les Incoterms indiqués à la section 5.1.

5.3. **TRANSFERT**

Tant que l'Acheteur n'est pas propriétaire des Produits, l'Acheteur ne doit pas vendre, transférer, assigner ou céder les Produits ou ses droits en vertu du contrat, sans le consentement écrit exprès de Kontron. En tout état de cause, un tel transfert ne libèrera pas l'Acheteur de ses obligations, sauf stipulation contraire expresse de Kontron. Tout transfert, vente, assignation ou cession effectué sans le consentement écrit exprès de Kontron ne sera pas opposable à Kontron et cette dernière restera propriétaire des Produits jusqu'à ce que tous les paiements soient effectués.

5.4. **ASSURANCE**

L'Acheteur doit fournir et maintenir une assurance tous risques sur les Produits et pour tous les dommages causés par les Produits pour un montant égal au prix de vente total des Produits tant que la propriété de l'équipement n'a pas été transférée à l'Acheteur, comme stipulé à l'article 5.2 ci-dessus. Ainsi, tant que la propriété n'a pas été transférée à l'Acheteur, Kontron sera le seul bénéficiaire de ladite police d'assurance et recevra le produit de toute indemnité versée dans tous les cas en vertu de la police d'assurance.

6. **MODIFICATIONS**

Dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande de modifications de la part de l'Acheteur dans le cadre général du travail en vertu d'un bon de commande accepté, Kontron répondra par écrit en indiquant les conséquences de la modification demandée. Si une telle modification demandée entraîne une augmentation ou une diminution du coût des Produits et/ou du temps requis pour l'exécution, un ajustement équitable raisonnablement déterminé par Kontron sera effectué dans le prix et/ou le temps requis pour l'exécution. Cet ajustement de prix peut inclure, mais sans s'y limiter, tous les frais de

reprise associés à la modification demandée. Kontron aura le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter de telles modifications demandées et ne sera pas tenu de procéder à la modification à moins que les parties n'en aient mutuellement convenu par écrit. Toutes les commandes de modification approuvées seront considérées comme des amendements au bon de commande applicable. Si une modification demandée n'est pas acceptée par Kontron, le bon de commande initial restera en vigueur.

7. **GARANTIE**

Kontron garantit que les Produits sont conformes à la description de la Confirmation de commande ci-jointe. Dans tous les cas, la responsabilité de Kontron se limitera à la réparation et/ou au remplacement des Produits et/ou, à la seule discrétion de Kontron, à l'octroi d'un crédit d'un montant équivalent au prix de vente mentionné dans la Confirmation de commande ci-jointe, tel que décrit plus en détail dans la Politique de garantie complémentaire publiée sur le site web de Kontron à l'adresse <https://www.kontron.com/support-and-services/kontron-north-america/standard-support/contact-support>.

LA GARANTIE CI-DESSUS REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS, QUI SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES.

8. **PRODUITS ENDOMMAGÉS**

L'Acheteur s'engage à utiliser les Produits conformément aux directives stipulées dans le manuel de référence technique. Tout dommage résultant d'une utilisation fautive et/ou abusive des Produits sera réparé aux frais de l'Acheteur, y compris tous les coûts liés

à la manutention et à l'expédition des Produits, à l'entière exonération de Kontron.

9. RETOURS DE PRODUITS

Pendant la période de garantie (telle que stipulée dans la Politique de garantie complémentaire), tout équipement retourné à Kontron doit avoir un numéro d'autorisation de retour de matériel (RMA) attribué exclusivement par Kontron. Kontron ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage causé à l'équipement reçu sans numéro RMA. Comme décrit plus en détail dans la Politique de garantie complémentaire, l'Acheteur accepte la responsabilité de tous les frais de transport pour le retour des marchandises à l'usine de Kontron et Kontron paiera les frais de transport de retour à l'emplacement de l'Acheteur (à l'exclusion des taxes et droits dans le cas où l'équipement est réparé ou remplacé dans la période de garantie). La politique RMA est publiée sur le site web de Kontron à l'adresse <https://www.kontron.com/support-and-services/kontron-north-america/standard-support/contact-support>.

10. LOGICIEL

Les Produits peuvent contenir des logiciels régis par les termes et conditions du contrat de licence, publié sur le site web de Kontron à www.kontron.com/terms-and-conditions.

11. INTÉGRATION D'ÉQUIPEMENT

Kontron ne sera pas responsable de tout problème, dommage ou coût lié à l'intégration, à l'installation ou à l'incorporation des Produits avec des équipements ou des matériaux non fournis par Kontron.

12. ASSISTANCE TECHNIQUE

Kontron s'engage à fournir des services d'assistance technique, par téléphone ou par courrier électronique, tels que plus amplement décrits dans la Politique d'assistance complémentaire publiée sur le site web de Kontron à l'adresse

<https://www.kontron.com/support-and-services/kontron-north-america/standard-support/contact-support>. Un représentant de Kontron peut se rendre sur les lieux de l'Acheteur, à un coût à déterminer.

13. EXPORTATION

L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'exportation et de réexportation. L'Acheteur (y compris ses filiales, sociétés affiliées et entreprises indiquées dans les adresses d'expédition fournies à Kontron) ne fournira pas les Produits, directement ou indirectement, à des clients identifiés sur des listes restreintes. L'Acheteur certifie également que, sauf autorisation en vertu des lois et réglementations applicables, les Produits ou des parties de ceux-ci, ne seront pas exportés ou réexportés, transférés ou distribués directement ou indirectement, détournés ou transbordés vers ou via un pays en violation des Nations Unies, des États-Unis, de l'Union européenne ou identifiés sur des listes restreintes ou tout autre embargo applicable. L'Acheteur ne doit pas être ou devenir impliqué dans la recherche, la conception, le développement ou la fabrication d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou dans des activités liées à la technologie de missiles en violation aux lois et réglementations d'exportation applicables, y compris celles des États-Unis et des pays étrangers applicables, y compris les réglementations et lois relatives à la participation à des boycottages économiques contraires aux lois anti-boycottage applicables.

14. CONFIDENTIALITÉ

De nombreux aspects de la conception, de la production et du fonctionnement des Produits, sous quelque forme que ce soit, constituent des informations propriétaires et des secrets commerciaux de Kontron ("Droits de Propriété"), et ces Droits de Propriété ne doivent en aucun cas être divulgués ou transférés par l'Acheteur ou les employés de

l'Acheteur à toute autre personne ou entité, à quelque moment que ce soit. L'Acheteur ne modifiera pas, ne fera pas d'ingénierie inverse, n'améliorera pas ou changera pas de quelque manière que ce soit le Produit ou ses composantes, ou tout Droit de Propriété de Kontron s'y rapportant, et n'utilisera pas, ne s'appropriera pas ou ne copieras pas tout Droit de Propriété de Kontron, que ce soit pour lui-même ou pour d'autres. L'Acheteur s'engage également à ne pas incorporer ni utiliser de quelque manière que ce soit les Droits de Propriété ou les informations confidentielles de Kontron (divulgués séparément ou incorporés dans l'un des Produits) dans ses propres produits ou activités ou dans ceux de toute autre partie.

15. DROITS DE PROPRIÉTÉ

Kontron est seul propriétaire et détient tous les droits, titres et intérêts exclusifs mondiaux sur tous les brevets, marques de commerce, marques de service, droits d'auteur, œuvres masquées, secrets commerciaux et tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle liés de quelque manière que ce soit aux Produits, aux Droits de Propriété de Kontron, et à toutes les modifications, améliorations et travaux dérivés s'y rapportant. Le titre de tous les Droits de Propriété de Kontron incorporés dans les Produits restera toujours la propriété de Kontron, et l'utilisation de ceux-ci par l'Acheteur sera limitée par une licence non exclusive accordée par Kontron. Sous réserve de l'exécution par l'Acheteur de toutes les obligations en vertu des présentes, Kontron accorde à l'Acheteur une licence personnelle, non exclusive, non transférable et indivisible pour utiliser les Droits de Propriété de Kontron uniquement dans la mesure où ils sont incorporés dans les Produits et à aucune autre fin. L'Acheteur ne doit pas retirer les avis de marque de commerce de Kontron, les avis de droits d'auteur, les marques de brevet ou les avis d'œuvre masquée sur ou dans les Produits ou sur tout autre matériau fourni par Kontron.

16. INDEMNITÉ

L'Acheteur doit indemniser, défendre et dégager Kontron de toute responsabilité pour toutes réclamations, dommages, dépenses, responsabilités et pertes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'avocat et les coûts encourus qui, de quelque manière que ce soit, découlent de ou sont liés à (a) la manière dont l'Acheteur et/ou l'un de ses clients ou utilisateurs finaux utilisent ou exploitent les Produits; (b) tout dommage corporel, dommage matériel ou autres pertes résultant ou survenant des actes ou omissions volontaires ou négligents de l'Acheteur, de ses clients ou utilisateurs finaux; (c) des défauts ou autres problèmes avec d'autres pièces, équipements ou matériaux produits ou fournis par toute personne autre que Kontron et qui peuvent être utilisés avec les Produits; et/ou (d) les transactions de l'Acheteur avec ses clients, utilisateurs finaux ou autres parties concernant les Produits.

17. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, Kontron ne sera responsable de tout défaut de matériel ou logiciel, de perte ou insuffisance de données de quelque nature que ce soit, ou de tout dommage direct, indirect, accidentel ou consécutif en relation avec ou découlant de l'exécution ou de l'utilisation des Produits. La responsabilité de Kontron n'excédera en aucun cas le prix d'achat des Produits.

À MOINS D'ACCORD ÉCRIT DE KONTRON, LES PRODUITS VENDUS PAR KONTRON PAR LA PRÉSENTE NE SONT PAS CONÇUS NI DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'AÉROSPATIALE, L'ARMÉE, ET LES DOMAINES DE L'INGÉNIERIE MÉDICALE ET DE L'INGÉNIERIE AUTOMOBILE. Si l'Acheteur achète ou utilise les Produits de Kontron à des fins non prévues, l'Acheteur devra indemniser et dégager Kontron ainsi que ses directeurs, officiers, filiales, sous-traitants et affiliés de toute réclamation, coût, dommage

et dépense, ainsi que les frais d'avocat raisonnables découlant directement ou indirectement de toute réclamation en responsabilité du fait des Produits, de dommage corporel ou de décès associé à une telle utilisation non prévue, même si une telle réclamation allègue que Kontron ou son sous-traitant a été négligent quant à la conception ou à la fabrication du Produit Kontron ou de l'une de ses pièces.

18. FORCE MAJEURE

Kontron ne sera pas tenu responsable de tout dommage et/ou retard dans la fabrication et/ou la livraison de l'équipement dû à un cas de force majeure. La force majeure comprend, sans s'y limiter, tout acte de Dieu, grève, lock-out partiel ou complet, incendie, émeute, épidémie, pandémie, intervention de toute autorité gouvernementale, municipale ou civile, conformité à toute réglementation et/ou aux règlements de toute autorité gouvernementale.

19. INTÉGRITÉ DE L'ACCORD ET LOIS APPLICABLES

Kontron et l'Acheteur reconnaissent par la présente que le présent contrat est une représentation fidèle et complète de l'accord conclu entre eux, annule donc tout autre accord verbal ou écrit antérieur, et renoncent formellement à se prévaloir de toute discussion ou négociation précédant sa signature. Le présent contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec. Kontron et l'Acheteur reconnaissent et acceptent les conditions susmentionnées ainsi que les termes de la Confirmation de commande ci-jointe. Cet accord est l'unique et entier accord entre les parties (à l'exception du prix ou du calendrier d'expédition des Produits contenu dans le devis de Kontron ou dans le bon de commande de l'Acheteur accepté par Kontron, qui seront incorporés aux présentes sous réserve des modalités des présentes) et remplacera toutes les ententes écrites ou orales antérieures ou contemporaines,

représentations ou communications et/ou autres termes dans tout bon de commande ou autre document, maintenant ou ultérieurement délivré. Les dispositions du présent accord s'appliqueront à tous les bons de commande ou demandes de produits soumis par l'Acheteur à Kontron à tout moment dans le futur, sans que l'une ou l'autre des parties n'ait besoin de signer cet accord. Aucune modification de ce contrat ne sera valide à moins d'être écrite et signée par un représentant autorisé de Kontron.

20. CESSION

Kontron peut céder, de temps à autre, le présent accord et tous les droits, avantages et obligations qui en découlent.

21. DIVISIBILITÉ

Si une disposition du présent accord est jugée nulle, invalide ou inapplicable par un arbitre ou un tribunal compétent, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

22. RENONCIATION

Kontron ne sera pas réputé renoncer à tout manquement à une disposition du présent accord à moins que Kontron ne signe une renonciation écrite.

23. SURVIE

Toutes les dispositions des sections 14, 15, 16, 17, 18 et 20 du présent accord survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent accord. Les sections 14 et 15 seront spécifiquement applicables par voie d'injonction et autre recours contre l'Acheteur en cas de violation, étant donné que les deux parties conviennent que Kontron subira un préjudice irréparable et que des dommages-intérêts seraient une compensation inadéquate pour Kontron en raison de la violation par l'Acheteur. En cas de violation, Kontron aura droit à un recours en injonction contre l'Acheteur en plus de tout autre recours auquel il a droit.